

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 13 octobre 2022

Le Bureau communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 7 octobre 2022, s'est réuni le 13 octobre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, (1^{er} Vice-président),

Membres présents : M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL (à compter de la 2^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN (à la 1^{ère} question), M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT (à compter de la 2^{ème} question), Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, autres membres du Bureau,

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à M. Antoine GRAU), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. Christophe BERTAUD à la 1^{ère} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. DEMESTER), Vice-présidents, 5

M. David BAUDON (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU GONZALEZ), M. Patrick BOUFFET (pouvoir à M. Alain DRAPEAU), Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Catherine LEONIDAS), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA à compter de la 2^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT (à la 1^{ère} question), Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN, M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

n° 04

RESSOURCES HUMAINES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CAMPAGNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Rapporteur : M. GRAU

La délibération propose d'attribuer aux organisations syndicales une participation aux frais de campagne pour les élections professionnelles 2022

Dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront du 19 au 23 octobre 2022, il est proposé d'attribuer aux organisations syndicales ayant déposé une liste électorale une subvention pour participation aux frais de campagne.

Cette subvention, d'un montant maximum de 590 € par organisation syndicale, sera versée sur présentation de justificatifs concernant les dépenses engagées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu l'arrêté du ministère de la transformation et de la fonction publiques du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation au Bureau communautaire notamment en matière de subvention,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention maximum de 590 € par organisation syndicale,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 36

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
ANTOINE GRAU**

Signé par : Antoine Grau
Date : 18/10/2022
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.